

Adopté avant approbation du MAMH

CANADA
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 174-2022

Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 568 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon.

ATTENDU qu'il est prévu des travaux de réfection de la montée Gagnon, phase 2, d'une section du tronçon # 1049/1 sur une longueur d'environ 325 mètres linéaires et du tronçon # 1050/35 sur une longueur d'environ 865 mètres linéaires soit une longueur globale d'environ 1.2 kilomètre ;

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, datée du 9 février 2022, au montant de 1 568 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 – Objet du règlement

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection, sur la montée Gagnon, d'une partie du tronçon # 1049/1 sur une longueur d'environ 325 mètres linéaires de même que du tronçon # 1050/35 sur une longueur d'environ 865 mètres linéaires identifiés au plan routier global accompagnant *Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées* – Juin 2017, Équipe Laurence, dont un extrait de localisation est joint au présent règlement sous la cote annexe « A », comprenant la pulvérisation sur 400 mètres, le rechargement, le profilage, la compaction, le revêtement bitumineux et les accotements de même que tout autre travaux de voirie connexes, incluant les frais, les taxes et les imprévus tels qu'identifiés à l'estimation préliminaire des coûts préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., datée du 3 février 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote annexe « B ».

Adopté avant approbation du MAMH

ARTICLE 3 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 1 568 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Emprunt et amortissement

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 568 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 Taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du projet de règlement : 3 février 2022

Dépôt et présentation du projet de règlement : 21 février 2022

Avis de motion : 21 février 2022

Adoption du règlement : 21 mars 2022

Avis public de tenue de registre : (non requis en vertu du 3^e alinéa art. 556 LCV)

Tenue du registre des personnes habiles à voter : (non requis en vertu du 3^e alinéa art. 556 LCV)

Certificat : (non requis en vertu du 3^e alinéa art. 556 LCV)

Transmission au MAMH : 23 mars 2022

Approbation du MAMH :

Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur :

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 174-2022
Annexe A

Localisation des travaux
Montée Gagnon Phase 2



Adopté avant approbation du MAMH

Règlement # 174-2022 Annexe B

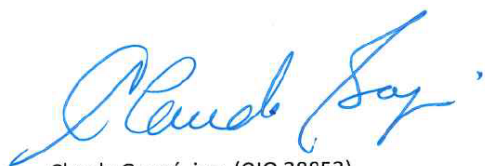
Estimé préliminaire des coûts Travaux de réfection montée Gagnon Phase 2

Reconstruction du tronçon 1049 ptie (325m) et du tronçon 1050 (865m) de la Montée Gagnon

Règlement # 174-2022

Estimation des coûts	Total
A) Montée Gagnon tronçon 1049 ptie	
- Organisation de chantier	20 150 \$
- Excavation et remblayage	31 850 \$
- Egout pluvial et drainage	87 750 \$
- Voirie	177 450 \$
- Réfection et aménagement paysager	2 275 \$
	<hr/>
	319 475 \$
 B) Montée Gagnon tronçon 1050	
- Organisation de chantier	53 630 \$
- Excavation et remblayage	84 770 \$
- Egout pluvial et drainage	233 550 \$
- Voirie	472 290 \$
- Réfection et aménagement paysager	6 055 \$
- Pulvérisation	8 000 \$
	<hr/>
	858 295 \$
 Sous-total (A+B) avant imprévus	1 177 770 \$
Imprévus (10%)	117 777 \$
	<hr/>
Sous-total avant honoraires	1 295 547 \$
 honoraires professionnels (8,75%)	113 360 \$
Contrôle de la qualité (1,25%)	16 194 \$
	<hr/>
Sous-total avant taxes	1 425 102 \$
TPS	71 255 \$
TVQ	142 154 \$
	<hr/>
Total	1 638 511 \$

Début des Travaux : Mai 2023
Durée de vie : 20 ans



Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)
Directeur du Service des travaux publics

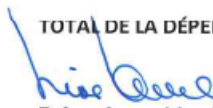
03-févr-22

RÈGLEMENT # 174-2022
Annexe C

Estimation détaillée de la dépense

Reconstruction du tronçon 1049 ptie (325m)
et du tronçon 1050 de la Montée Gagnon
Règlement # 174-2022

Estimation des coûts	Total
A) Montée Gagnon tronçon 1049 ptie	
- Organisation de chantier	20 150 \$
- Excavation et remblayage	31 850 \$
- Egout pluvial et drainage	87 750 \$
- Voirie	177 450 \$
- Réfection et aménagement paysager	2 275 \$
	<hr/> 319 475 \$
B) Montée Gagnon tronçon 1050	
- Organisation de chantier	53 630 \$
- Excavation et remblayage	84 770 \$
- Egout pluvial et drainage	233 550 \$
- Voirie	472 290 \$
- Réfection et aménagement paysager	6 055 \$
- Pulvérisation	8 000 \$
	<hr/> 858 295 \$
Sous-total (A+B) avant imprévus	1 177 770 \$
Imprévus (10%)	117 777 \$
	<hr/> 1 295 547 \$
Sous-total avant honoraires professionnels	1 295 547 \$
Honoraires professionnels (8,75%)	113 360 \$
Contrôle de la qualité (1,25%)	16 194 \$
	<hr/> 1 425 102 \$
Sous-total avant taxes	1 425 102 \$
T.V.Q.(4.9875%)	71 077 \$
Total des coûts	1 496 179 \$
Intérêts temporaires	41 145 \$
Frais de financement	30 676 \$
TOTAL DE LA DÉPENSE	1 568 000 \$


Préparé par: Lise Lavigne
Trésorière

2022-02-09